



**L A P A L U D**

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-076  
du 31/03/2022**

**portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
Lotissement les Chênes Blancs  
stationnement camion pour livraison piscine  
le 04 avril 2022**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande en date du 31 mars 2022 par laquelle la Société Eric Piscines sollicite l'autorisation de stationnement d'un camion, pour livraison d'une piscine au droit des parcelles cadastrées section A 1119 – A 1193 sises 20 Lotissement Les Chênes Blancs à LAPALUD,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

**ARRETE**

**Article 1** : Le camion est autorisé à stationner **sur la chaussée du Lotissement Les Chênes Blancs** au droit des parcelles cadastrées section A 1119 – A 1193 sises 20 Lotissement Les Chênes Blancs à LAPALUD.

**Article 2** : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur sur le Lotissement Les Chênes Blancs (au niveau du numéro 20) seront réglementés, le 04 avril 2022.

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la Société Eric Piscines pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Un périmètre de sécurité sera installé.**

**Obligation de maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.**

**Obligation de prévenir les riverains en amont par le pétitionnaire.**

**Article 3** : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

**Article 4** : Monsieur le Maire de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



**Gérard MISÉRÉRE**  
*Adjoint au Maire*  
*Délégué à l'Urbanisme*